

Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension

Texte déposé

La révision de la loi vaudoise sur l'énergie est sous toit. Le Grand Conseil a pu faire son travail de législateur de manière organisée ; une grande majorité de ses membres a salué l'exposé des motifs et projet de loi. Une nouvelle loi, largement consensuelle, peut désormais entrer en vigueur.

Il est heureux que la loi ait pu être adoptée sans que pèse sur elle une menace de référendum qui ne concernait qu'une seule de ses dispositions. On a ainsi pu éviter qu'une loi ne soit dans son intégralité prise en otage par des référendaires potentiels qui s'opposent en réalité à un de ses articles.

L'article 30a de la loi sur l'énergie dispose désormais que les nouveaux chauffages électriques sont interdits. En revanche, la détermination de la date à laquelle les chauffages électriques actuels doivent être assainis ne figure plus dans la loi, pas plus que n'y sont mentionnées les conditions de cet assainissement ou les exceptions à réserver. Il est opportun de reprendre la discussion sur l'assainissement du parc immobilier, sur cette question sensible. Pour les uns, dont la conseillère d'Etat qui a insisté sur ce point lors de la discussion en plénum, la planification de cette suppression et l'intégration d'une date dans la loi sont une condition déterminante pour la mise en place d'une politique énergétique cohérente et efficiente ; pour les autres, l'assainissement des chauffages électriques existants est une opération trop coûteuse pour les propriétaires.

Le Grand Conseil peut maintenant créer une situation qui permette à ces référendaires potentiels d'exercer leur droit, de manière spécifique, sur le point qu'ils critiquent. Ainsi qu'annoncé lors des débats parlementaires sur cette question, nous avons donc l'honneur, conformément à l'article 127 de la loi sur le Grand Conseil, de déposer l'initiative suivante :

Adjonction à l'article 30a — selon la numérotation de l'exposé des motifs et projet de loi n°28 — de la loi sur l'énergie d'un alinéa 3.

Art. 30a Chauffages électriques

...

« Les systèmes de chauffages électriques fixes à résistance des bâtiments doivent être remplacés d'ici au 31 décembre 2030. Le règlement prévoit les exceptions et les conditions nécessaires, notamment :

- a. pour des affectations particulières telles que les églises, les locaux techniques ou les abris PC ;
- b. pour des bâtiments ayant procédé à un assainissement énergétique global selon les critères du Programme Bâtiments ;
- c. pour des propriétaires qui peuvent justifier du fait qu'ils ne sont pas en mesure de financer les travaux par leurs propres ressources ou un crédit bancaire ;
- d. pour des bâtiments qui ne sont pas occupés durant toute l'année ;

- e. pour des bâtiments qui produisent eux-mêmes, à partir d'énergie renouvelable, au moins 50% des besoins de l'électricité nécessaire au chauffage.

Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable. »

Ce texte correspond rigoureusement au projet de loi issu des travaux de la commission chargée d'étudier cet exposé des motifs et projet de loi et, à très peu de choses près, à celui présenté par le Conseil d'Etat — un amendement mineur avait été apporté par la commission. Il paraît de bonne logique démocratique, donc, de prier le Conseil d'Etat de fournir un projet de loi spécifique, qu'il sera ensuite loisible au parlement de discuter et de voter, ouvrant ainsi une éventuelle procédure référendaire.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jean-Yves Pidoux
et 27 cosignataires*

Développement

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Comme l'indique la *Feuille des avis officiels* du 11 février dernier, le Conseil d'Etat a fixé au 1^{er} juillet 2014 l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie et adoptée par notre Grand Conseil le 29 octobre 2013. Ce texte complexe, qui nous a occupés un grand nombre de demi-journées, porte principalement sur l'efficacité énergétique et sur l'encouragement aux énergies renouvelables. Il s'inscrit dans la stratégie 2050 de la Confédération et donnera aux cantons les moyens d'atteindre les objectifs du programme de législature.

Le communiqué du Conseil d'Etat publié dans la *Feuille des avis officiels* le 11 février dernier indique les aspects importants de la loi révisée, en termes de priorités : bâtiments, énergies renouvelables, certification des bâtiments, planification énergétique territoriale, exploitation des ressources locales et intégration architecturale et territoriale des moyens de production d'énergie. Le Conseil d'Etat rappelle également les tâches des communes en matière de suivi de la législation. Avec cette loi, nous disposons d'un catalogue très impressionnant, qui nous rappelle à quel point elle est importante et aborde un grand nombre de thèmes cruciaux pour l'avenir énergétique territorial et institutionnel du canton.

Vous vous souvenez certainement que, lors des débats, pour garantir la cohérence du processus démocratique, le Grand Conseil a retiré du projet de loi la disposition qui concernait les chauffages électriques. Cet élément très controversé faisait partie intégrante du projet de loi soumis par le Conseil d'Etat, mais il risquait de faire capoter l'ensemble de la loi, dans toutes ses dimensions et sa complétude, alors même que la loi n'avait pas été contestée dans son ensemble ni dans sa cohérence. Quoi qu'on pense de la disposition sur le chauffage électrique, il faut reconnaître à la fois qu'elle fait partie du dispositif proposé initialement par le Conseil d'Etat et aussi que cette mesure est controversée. Je propose donc que le parlement se donne les moyens de traiter cette question de manière spécifique. En cas de décision positive de notre parlement, cela donnera aux milieux qui ont envie d'en découdre sur cette disposition le temps de lancer un référendum. Il n'a jamais été dans les intentions de celui qui vous parle ou de son groupe politique d'empêcher le dépôt d'un référendum.

Par souci d'efficacité parlementaire, je propose le renvoi immédiat de cette initiative au Conseil d'Etat. En effet, notre Grand Conseil sera nécessairement associé à la démarche, puisque le projet de loi que demande l'initiative lui sera soumis par l'exécutif. Je vous remercie donc de voter en ce sens.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz (IND) : — La première ligne de l'article 30a proposé dit que les systèmes de chauffage électriques fixes à résistance doivent être remplacés d'ici au 31 décembre 2030. J'aurais préféré une formule reconnaissant des droits acquis pour les installations en service au 1^{er} janvier 2014. Par ailleurs, il reste certaines choses à approfondir. Par exemple, le texte proposé évoque parmi les exceptions les bâtiments qui produisent eux-mêmes, à partir d'énergies renouvelables, au moins 50% des besoins en électricité nécessaire au chauffage. Là se pose la question suivante : pour une villa mitoyenne équipée à la fois d'un chauffage électrique et d'un poêle à bois, le chauffage au bois est-il une énergie renouvelable ? Et le cas échéant, comment calculera-t-on le 50% ?

Il y a donc de multiples précisions à apporter, c'est pourquoi je propose le renvoi en commission.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Nous n'allons pas refaire ici le long débat de l'automne passé sur les chauffages électriques ! Je m'en tiendrai à l'aspect formel mis en évidence par l'initiative de notre collègue Pidoux. Je vous avertis simplement qu'en l'état — si l'initiative n'est pas renvoyée en commission — le groupe PLR la refusera aujourd'hui. Et si elle est renvoyée à l'examen d'une commission, cela n'y changera pas grand-chose puisque l'avis du groupe PLR est déjà formé et forgé.

Monsieur Pidoux, vous introduisez à nouveau l'alinéa sur les délais accordés aux chauffages, ainsi que le dernier paragraphe qui dit que : « Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur l'énergie renouvelable. » Sauf erreur de ma part, cet alinéa figure actuellement dans la loi, grâce à un amendement PLR, mais c'est une autre affaire.

Petit rappel historique sur la réflexion : à l'automne passé, le groupe PLR a réfléchi à ce sujet extrêmement délicat et a estimé finalement que l'échéance de 2030, 2043 ou 2050 était délicate. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé une tactique différente de la vôtre, monsieur Pidoux, car vous souhaitiez retirer totalement l'article 30a, alors que nous ne voulions retirer que le deuxième alinéa, justement pour conserver l'essentiel, qui porte sur l'interdiction des nouveaux chauffages électriques. C'est donc un montage un peu différent. Maintenant, je dirai que, grâce à l'amendement PLR de l'automne passé, si votre initiative était refusée aujourd'hui, nous aurions quand même un article 30a sur l'interdiction des chauffages électriques. Cela dit, monsieur Pidoux, vous pouvez le relever et vous en réjouir. Nous sommes donc contents de la situation actuelle et nous ne voulons pas de nouveau délai pour 2030 pour remplacer ces chauffages électriques, cela par respect de tous les milieux qui ont installé du chauffage électrique depuis les années septante et huitante et qui sont aujourd'hui mis au pilori d'une manière assez injuste.

Pour reprendre le problème du délai, nous ne pouvons rien faire aujourd'hui, car nous ne pouvons pas amender votre texte, monsieur Pidoux. Nous devons considérer cette initiative comme une motion et répondre à l'article 125 de la loi sur le Grand Conseil sans amender le texte. Si votre initiative passait, le Conseil d'Etat pourrait alors y répondre, soit directement, soit sous la forme d'un contre-projet. Dans ce dernier cas, on pourrait alors éventuellement amender le délai.

Dans l'immédiat, je rappelle que le groupe PLR se satisfait de la situation actuelle et de ce que nous avons obtenu l'année passée, à savoir une interdiction des nouveaux chauffages électriques, mais un refus des délais. Si l'initiative est renvoyée en commission, nous y serons aussi. Mais, en l'état, nous refusons cette initiative.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Eh bien non ! Le groupe vert'libéral ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle. Nous avons soutenu tout le dispositif de l'article 30a dans la loi sur l'énergie et nos représentants — Isabelle Chevalley en tête — avaient soutenu l'introduction de cet article. Vous le savez très bien, cher collègue ; c'est dans un esprit presque œcuménique que le plénum avait écarté l'article 30a, pour éviter de laisser la nouvelle loi sur l'énergie, qui apportait certains éléments très importants, se casser la figure en raison d'un référendum. Nous avons donc ôté cet article 30a, mais il a toujours été dit qu'il serait replacé, plus tard, dans la loi. Cela pourrait se faire par le biais d'une initiative parlementaire, comme ici, ou alors sous la forme d'une motion. Maintenant, le groupe vert'libéral se rallie à l'initiative de M. Pidoux.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Pour avoir été l'un des rares qui voulaient absolument maintenir cette disposition dans l'ancienne loi sur l'énergie, il est bien évident que je soutiens la proposition de M. Pidoux. Je me permets de relever que, contrairement à ce que semble dire aujourd'hui M. Surer, au cours des débats sur la loi sur l'énergie, j'ai eu le sentiment que, dans un esprit également œcuménique, le PLR avait lui aussi dit, en substance, qu'il valait mieux retirer ces dispositions mais qu'on pourrait toujours revenir plus tard. A ce moment-là, certains esprits du PLR semblaient vouloir apporter leur soutien à un démantèlement des chauffages électriques. Mais enfin, je ne tiens pas à entamer une polémique avec M. Surer.

Je pose une question sur le plan formel, car je suis surpris que M. Pidoux ait déposé une initiative. Enfin, je ne suis pas forcément surpris, mais je m'étonne tout de même du traitement qu'il imagine pour cette initiative, alors que c'est un texte complètement rédigé. J'avais cru comprendre que, lorsque le Grand Conseil adopte une initiative dont le texte est complètement rédigé — c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas seulement d'une intention ou d'un objectif à atteindre — ce texte entre en vigueur immédiatement. Alors ici, finalement, le texte entièrement rédigé doit-il être considéré comme une simple motion, qui donne un mandat impératif au Conseil d'Etat ? Mais dans ce cas, alors, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie-t-il simplement que le Conseil d'Etat doit reprendre le texte et revenir présenter un véritable projet de loi ? A mon sens, l'initiative déposée par un membre du Grand Conseil pourrait être soumise immédiatement au vote, pour adoption définitive. Est-il possible de fonctionner selon ce modèle ?

Le président : — Il est déjà midi et quatre intervenants sont inscrits. Je considère ce sujet suffisamment important pour ne pas le galvauder, en cette fin de matinée. Je vous propose donc de lever la séance maintenant. Nous reprenons à 14 heures avec l'Heure des questions. Tout de suite après, nous terminerons le débat sur l'initiative Pidoux. Ensuite, conformément aux indications, nous prendrons les points 3 et suivants de l'ordre du jour.

Le débat est interrompu.

Le débat est repris.

M. Didier Divorine (LGa) : — A ce stade des interventions, j'espère que vous ne m'en voudrez pas d'être bref et de me contenter d'aborder d'abord la forme, puis le fond.

Sur la forme, je remercie le camarade Ballif d'avoir soulevé la question de la forme en tant que telle et des éventuelles conséquences d'une acceptation du texte de l'initiative. Il faut effectivement clarifier cette question, quand bien même la lecture des articles 127 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC) me semble bien montrer quelles possibilités sont laissées entre les mains du Conseil d'Etat.

Sur le fond, pour terminer, il ne faut à aucun moment nier que la pression exercée par le lobby des propriétaires touchés par des mesures visant à supprimer à terme les chauffages électriques a pesé de tout son poids sur notre décision de « sucrer » quasiment tout cet article

de la loi. La demande de notre camarade Pidoux, annoncée depuis que nous avons traité la loi sur l'énergie, me semble indispensable pour pouvoir débattre sereinement du futur énergétique de notre pays. Oui, il s'agit de l'avenir de notre pays dans lequel chaque canton doit apporter sa pierre à l'édifice de la sortie du nucléaire !

Au nom du groupe La Gauche, je vous propose de prendre cette initiative en considération et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat, lequel peut proposer des amendements ou un contre-projet. Le renvoi en commission pourrait être acceptable, tout en sachant que ce ne serait probablement qu'une perte de temps.

M. François Brélaz (IND) : — Tout d'abord, je précise que je ne suis pas membre de « Choc électrique ». Toutefois, la semaine passée, j'ai assisté à une de leurs assemblées, à Epalinges, et j'ai pu juger de leur détermination à vouloir défendre les intérêts de leurs membres. C'est quelque chose dont il faudra tenir compte.

Ensuite, j'ai une question à l'adresse de notre collègue Pidoux. Il est dit, dans son initiative : « Le règlement prévoit les exceptions et les conditions nécessaires, notamment [...] lettre b) pour des bâtiments ayant procédé à un assainissement énergétique global selon les critères du Programme Bâtiments ». Je pose donc à notre collègue Pidoux la question suivante : au moment où un propriétaire aura équipé sa maison selon le Programme Bâtiments, pourra-t-il conserver son chauffage électrique après 2030 ?

M. Michel Renaud (SOC) : — Il vaut effectivement la peine de revenir sur cette problématique, tout d'abord sur la forme. J'aimerais rappeler que, lorsque nous avons travaillé sur le dossier de modification de la loi sur l'énergie, la position du Conseil d'Etat — d'ailleurs défendue par Mme la conseillère d'Etat — allait dans le sens de ce que demande maintenant M. Pidoux et il ne faudrait pas l'oublier. J'aimerais surtout dire que c'était une question de stratégie dans les débats qui a finalement fait décider à ce conseil d'adopter l'article 30a tel qu'il est, dans le but d'éviter un référendum qui aurait touché l'ensemble des modifications proposées par la loi. C'est dans cet esprit que nombre d'entre nous ont accepté l'article 30a tel qu'il est actuellement.

Dès lors, le moment de revenir sur le fond de la problématique, ainsi qu'on l'avait annoncé lors des débats, est arrivé et M. Pidoux a déposé son initiative. On sent bien qu'il y a peut-être une nécessité de reprendre la discussion. Serait-ce du temps perdu, comme l'a dit M. Divorne ? Peut-être, mais parfois, ce temps n'est finalement pas vraiment perdu. Dans ce cas particulier, il me semblerait bon — puisque la demande en a été faite par M. Brélaz, de toute manière — de repasser par une commission. Cela ne prendra pas énormément de temps et permettra peut-être de clarifier certaines choses encore un peu mieux. C'est pourquoi je vous recommande de renvoyer l'initiative à l'examen d'une commission.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Comme mon collègue Jean-Marie Surer l'a dit ce matin, le débat a été fait l'année passée, quand nous avons débattu de la révision de la loi sur l'énergie. Je ne veux pas entrer en matière, parce que tous les points ont été analysés et discutés, les points faibles comme les points forts. Finalement, le Grand Conseil est quand même arrivé à la solution d'enlever tout simplement l'article 30a tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Même si quelqu'un a dit tout à l'heure qu'il fallait revenir à la charge, personnellement, je ne suis pas d'accord. En effet, à mon avis, lorsque le Grand Conseil a analysé et décidé à fond, après un long débat, il a pris une décision sage. L'initiative de notre collègue Pidoux va tout simplement discréditer le Grand Conseil. Trois mois après notre discussion, il revient déjà à la charge, même si c'était annoncé. C'est une manœuvre politique lancée à l'époque tout simplement pour éviter que « Choc électrique » ne lance un référendum. « Choc électrique »

s'est toujours dit d'accord de collaborer, d'investir, de faire en sorte que l'on économise l'électricité et enfin de rendre l'énergie plus efficiente. C'est la raison pour laquelle je suis d'avis que cette initiative soit purement et simplement classée. Je vous demande de confirmer ce que vous avez décidé lors du débat sur la révision de la loi. Classons donc cette initiative.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Le chauffage électrique revient ainsi à l'ordre du jour du Grand Conseil. C'était annoncé et le moment est donc venu de relancer le débat. Représentatif de plus de quatre mille propriétaires chauffés à l'électricité, l'association « Choc électrique » avait participé au débat, l'automne dernier. Vous vous demandez certainement quelle est sa position, aujourd'hui, sur l'initiative de M. Pidoux. Evidemment, elle n'en pense rien de bien.

Je profite de cette occasion pour déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de « Choc électrique » et propriétaire d'une maison chauffée à l'électricité, sur la base des chaudes recommandations du Service communal de l'électricité ! Depuis nos débats et votes d'octobre dernier, notre association a tout d'abord renoncé à lancer le référendum, malgré l'interdiction de l'installation et du renouvellement des chauffages électriques. En revanche, nous avons confirmé notre disponibilité pour contribuer à l'effort général d'économies d'énergie électrique.

« Choc électrique » n'est pas un groupement de *Neinsager* ! Formé de citoyens actifs et intéressés par les problèmes énergétiques, son comité est prêt à collaborer avec les services de l'Etat pour faciliter l'information de ses membres. Par exemple, il s'agit de diffuser les bonnes pratiques en matière de consommation, afin de favoriser l'efficience énergétique et les économies d'énergie. Les propriétaires de chauffages électriques sont prêts à faire des efforts financiers, même importants, mais ils refusent de supporter une charge largement supérieure à celle de tous les autres citoyens. En effet, « Choc électrique » n'est pas une caste de propriétaires aisés : toutes les classes sociales et tout l'échiquier politique y sont représentés. Les locataires sont aussi concernés, car les coûts de transformation seront évidemment répercutés sur les loyers. Nous pensons ainsi que des résultats significatifs en matière de consommation d'énergie et d'économies peuvent être obtenus sur une base volontaire, pour autant que l'information soit large et claire. Les incitations financières et fiscales, notamment, doivent être expliquées clairement et une assistance doit être offerte aux propriétaires concernés. L'association « Choc électrique » a confirmé sa disponibilité à Mme la cheffe de département et à ses services. Des séances sont prévues prochainement et nous pourrons discuter de collaborations concrètes.

Une telle démarche nous semble être bien préférable à la guerre de tranchées proposée par M. Pidoux. En cas de réintroduction d'un délai de remplacement, le référendum sera en effet inéluctable et alors, vingt-cinq mille propriétaires de logements seront particulièrement fâchés. Je vous propose de donner une chance à la démarche de concertation et par conséquent, je vous propose de refuser la prise en considération de l'initiative Pidoux.

M. Michel Miéville (UDC) : — Que reproche-t-on aux utilisateurs d'habitations chauffées par des chauffages électriques ? Qu'ils consomment une énergie autre que du charbon, du gaz ou encore du mazout ? Que leur habitation serait moins bien isolée que celles des autres utilisateurs d'énergies minérales ? Que 40% de l'énergie qu'ils consomment ne serait pas renouvelable, alors que 100% des énergies minérales utilisées ne sont pas renouvelables et dégagent des tonnes de CO₂ ? Ou alors, que ce sont des « méchants », qui utilisent une énergie nouvelle — l'énergie nucléaire — comme le fait tout un chacun dans cette assemblée ? Oui, l'énergie nucléaire est une énergie nouvelle, mise en service au début des années septante. Laissons au génie humain le temps de planifier, de développer cette nouvelle énergie, compte tenu du fait que sa sécurité est multipliée par dix tous les dix ans, le contrôle étant indépendant et annuel.

Certes, un accident est toujours possible, comme nous avons pu l'observer au Japon, en Russie ou encore chez nous. Mais doit-on pour cela tout interdire aveuglément et sans raison ? La voiture, la montagne, le travail, tuent tous les jours. Notre société a la mémoire sélective quand on parle d'accidents. On rappellera que le charbon a fait plus de trente mille victimes ces cent dernières années, rien qu'en France ! L'Amoco Cadiz, l'Erika ou une certaine plate-forme au Mexique, le dégazage des supertankers et combien d'autres sont bel et bien des accidents ou des catastrophes écologiques ! Et pour les moralisateurs, les guerres du Golfe, la corruption des chefs d'Etat et d'autres méfaits sont imputables aux lobbyistes du gaz et du pétrole, matières utilisées pour chauffer vos habitations. C'est pour tout cela que je vous demande de refuser cette initiative et de nous laisser chauffer nos habitations selon les valeurs morales que nous défendons.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'entends parler d'un éventuel discrédit du Grand Conseil suite au dépôt de l'initiative de notre collègue Jean-Yves Pidoux. J'aimerais quand même rappeler ici que, si le Grand Conseil a réussi à se mettre d'accord pour voter les modifications de la loi sur l'énergie — alors que j'étais rapporteur de minorité — c'est justement parce qu'on s'était mis d'accord pour sortir cet élément de la loi, de manière à ce que celle-ci puisse entrer en vigueur.

Il avait été très clairement annoncé à cette tribune que nous allions revenir sur le sujet, de manière à tenir un véritable débat de fond sur le chauffage électrique en tant que tel. C'est donc ce que fait notre collègue Pidoux aujourd'hui : il assume pleinement les propos tenus devant cette assemblée et renforce justement ainsi sa crédibilité ! En effet, dans cette assemblée, nous ne nous contentons pas d'annoncer certaines choses, mais nous les faisons également. Il n'y a donc aucun discrédit ! Au pire, nous sommes encore plus crédibles aujourd'hui, avec cette proposition, puisque nous évitons de cacher la question sous le tapis et de faire comme si de rien n'était.

Car finalement, cela a été dit indirectement, il y a bientôt trois ans — nous fêterons demain les trois ans de la catastrophe de Fukushima — que nous nous rendons compte des problèmes qui subsistent. Pour ceux qui ne sont toujours pas au courant, je les invite à se rendre sur les différents sites internet, pour voir ce qui se passe trois ans après. Et contrairement aux propos de mon préopinant, peut-être comprendra-t-on alors qu'on ne peut pas simplement se dire qu'il y a eu un problème et l'oublier, comme on le fait pour les accidents de la route, ou de la montagne. Non, une des volontés des Verts est de prendre à bras le corps les différents problèmes qui peuvent intervenir, de manière à ne pas laisser à nos enfants tous ces problèmes en héritage.

Laisser faire et renoncer à légiférer d'une quelconque manière que ce soit marque un manque de responsabilités, des responsabilités qu'aujourd'hui le Grand Conseil doit assumer. C'est la raison pour laquelle je vous invite à renvoyer cet objet directement au Conseil d'Etat. Si l'objet devait malheureusement être renvoyé à l'examen d'une commission, ce serait peut-être aussi l'occasion de discuter avec les représentants de « Choc électrique », pour voir jusqu'où ils sont prêts à aller. Nous avons, en effet, entendu dire beaucoup de choses, dont nous aimerions avoir confirmation par le biais d'une loi. Je vous invite concrètement à renvoyer cet objet au Conseil d'Etat.

M. Michele Mossi (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud libre avait déjà annoncé sa position contre les chauffages électriques lors du débat sur la nouvelle loi sur l'énergie et, par conséquent, il avait soutenu le texte issu du travail de la commission relatif à l'article 30a. Comme cela a déjà été rappelé, l'initiative de notre collègue Pidoux reprend rigoureusement le travail de la commission et, de ce fait, le groupe PDC-Vaud libre la soutiendra. Il rappelle à ce sujet que la nouvelle loi sur l'énergie ainsi amendée comprendra tout de même toutes les

cautèles, exceptions et dérogations possibles et imaginables, rappelant aussi que les chauffages électriques consomment de 8 à 9% du courant cantonal. N'attendons pas que Berne les interdise et allons de l'avant.

Toutefois, notre objectif est de trouver un consensus sur ce sujet en évitant de longs débats en plénum qui pourraient en fin de compte s'avérer stériles. De ce fait, afin de pouvoir intégrer dans le texte de M. Pidoux d'éventuels ajustements nécessaires, sur les délais de mise en œuvre par exemple, et pour obtenir une majorité, nous soutenons le passage préalable en commission.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'ai le sentiment que M. Kappeler réécrit les débats de l'automne dernier ! Tout le monde avait bien senti que le Grand Conseil n'avait fait que mettre de côté la pierre qu'il avait dans sa chaussure pour pouvoir faire passer la loi, avec l'intention clairement exprimée par une grande partie de l'assemblée que quelqu'un revienne avec une demande spécifique sur le démantèlement des chauffages électriques existants. Je tiens à préciser que, pour ma part, je ne considère pas que notre débat porte sur l'énergie nucléaire. Je vous invite à voter sur cet objet.

Par contre, je me dis clairement la chose suivante. On sait que le PLR et l'UDC vont voter contre. Apparemment, les autres partis ne se sont pas clairement profilés. Si la majorité que nous allons maintenant obtenir pour le renvoi en commission est la même majorité que nous aurions obtenue pour le renvoi direct au Conseil d'Etat, je vous invite à refuser le renvoi en commission et à préférer un renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais également revenir sur le révisionnisme de notre collègue Kappeler. En ce sens, je salue les prises de position de nos collègues Ferrari et Ballif. Toute cette discussion me rappelle les débats sur le financement des partis. Pour shooter la motion que j'avais déposée, dans un premier temps, le PLR indiquait qu'il allait soutenir le contre-projet. Une fois la motion refusée — paf ! — il a totalement retourné sa veste et shooté le tout !

Ici, on a l'impression qu'il se passe la même chose. On accepte d'enlever un aspect spécifique dans la loi, lors des débats, tout en disant qu'on y reviendra plus tard. Et puis plus tard, on tente de faire croire qu'il avait été décidé que cela resterait ainsi et que la question était traitée définitivement. Pour ma part, j'aimerais bien savoir sur quel pied danser pour nos futurs débats, à moins que je ne doive désormais partir du principe que les virages à 180° sont la marque de fabrique du PLR. C'est ce qu'on appelle une girouette. Je sais que les éoliennes sont un *trend*, alors voilà. Par cohérence avec nos débats d'alors, il nous faut poursuivre cette discussion. Je vous invite à voter le renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je vais commencer par m'adresser aux Verts, en leur rendant hommage, car ils sont parfaitement cohérents avec ce qu'ils ont dit lors des débats de l'automne passé, soit effectivement qu'ils reviendraient avec une initiative, comme ils le font aujourd'hui. Cela me semble cohérent et juste.

Quant au choix de l'initiative plutôt que de la motion, selon la question posée par M. Ballif ce matin, le choix de l'initiative me semble juste, car nous avons devant nous un texte totalement rédigé, même s'il est effectivement repris du Conseil d'Etat. Les Verts sont donc cohérents dans la stratégie comme dans la forme choisie.

Quant à M. Montangero, par contre, j'apprécie nettement moins ses propos. Je voudrais simplement dire que, dans un premier temps, les Verts avaient proposé de retirer totalement l'article 30a pour éviter un référendum. Au début, ils avaient été soutenus par les Vert'libéraux, qui ont ensuite changé de stratégie et nous ont rejoints. Je tiens donc à dire à M. Montangero que le groupe PLR a déposé un amendement qui maintient le principe de

l'interdiction, mais enlève les délais. Nous sommes parfaitement cohérents avec cette position, nous l'avons dit ; nous la défendons aujourd'hui et ne changeons donc pas de stratégie. Nous ne sommes pas une girouette, monsieur Montangero.

Je vous rappelle aussi, monsieur, qu'en maintenant une partie de l'article 30a, nous avons évité un référendum. Mais si cette initiative est acceptée aujourd'hui, ce qui est sûr, c'est qu'il y aura un référendum. Pour le PLR, en attendant, que nous allions en commission ou non, notre décision est prise : nous maintenons notre position de l'automne passé.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Je pense que nous devrions assumer nos responsabilités de parlementaires et nous souvenir qu'il y a encore des points importants à l'ordre du jour. Le débat important qui s'est déroulé maintenant reprend une grande part de ce qui avait déjà été dit au moment du débat sur la loi sur l'énergie. Je m'abstiendrai de réagir aux procès d'intention qui m'ont été faits, ainsi qu'à la volonté de soumettre à nouveau à ce plénum un texte dont l'auteur est le Conseil d'Etat.

Il me semble qu'effectivement, malgré les incertitudes du débat d'aujourd'hui, le renvoi à une commission permettra éventuellement de discuter, même si les conclusions des groupes nous sont d'ores et déjà annoncées. Après tout, les représentants de « Choc électrique » nous disent à quel point ils sont ouverts au dialogue : ils feraient aussi bien de lire cette initiative — c'est-à-dire le texte originel du Conseil d'Etat — et de se rendre compte que ce n'est pas une initiative caricaturale, mais une initiative qui prévoit un très grand nombre de délais, de mesures d'accompagnement et de mesures de soutien, exceptions, etc.

Je dois vous avouer que, sur la forme, je suis persuadé que cette initiative est juste. Je pense qu'elle est aussi justifiée sur le fond. Je voulais éviter des débats aller et retour entre des membres de la commission, le Conseil d'Etat puis le retour au Grand Conseil au travers des nouveaux travaux de commission. Mais voyant la manière dont ce débat se déroule, relativement peu sereine, en tant que pragmatique optimiste, je me dis qu'après tout, le renvoi à l'examen d'une commission pourra certainement nous permettre de discuter dans un cercle plus petit et d'entendre le Conseil d'Etat qui, encore une fois, a la possibilité de présenter un contre-projet ou des mesures sous forme de contre-projet, direct ou indirect. Dans ce cas-là, mon initiative étant munie des signatures en quantité suffisante, je vous demande à mon tour de la renvoyer à l'examen d'une commission.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Le président : — Je sais que je frustre certains députés, les inscrits étant encore au nombre de cinq. Ils pourront s'exprimer en commission ou lors des débats devant notre plénum sur la base du rapport de la commission.